

VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne



PROCES VERBAL

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales

Conseil Municipal du 7 juillet 2026 à 20h00,

En l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal

Convocation en date du : 1^{er} Juillet 2026

Absents ayant donné procuration :

Madame Isabelle COUZINIE à Monsieur Pierre LANFRANCHI

Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jérôme POTTIER

Absente : Mme Alexandrine MATONDO arrivée à 20h05

Présents : 25

Ordre du jour

- I. Élection du secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 05/06/2026
- III. Décisions
- IV. Délibérations
 - 1 2026-07/07-62 Création d'un Comité Consultatif Citoyen
 - 2 2026-07/07-63 Approbation de la Charte de la citoyenneté locale et du Règlement intérieur du Comité consultatif citoyen
 - 3 2026-07/07-64 Décision Modificative du Budget n°3
 - 4 2026-07/07-65 Demande de subvention au titre des amendes de Police 2026
 - 5 2026-07/07-66 Désignation du correspondant Incendie et Secours
- V. Questions diverses

I. Élection du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel DELUC est élu secrétaire de séance.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	22		4

Arrivée de Mme MATONDO : 20h05

Madame Matondo : « Je vais vous lire la lettre que j'ai adressé à M. le maire, le 6 juillet dernier : L'engagement politique local qui je mène repose sur une volonté profonde d'agir concrètement pour notre commune. Au fil des derniers mois, j'ai pris le temps d'analyser la manière dont je souhaitais exercer mon mandat pour être le plus possible utile aux cazériens. Ma démarche a été guidée par le pragmatisme, le dialogue et la volonté de faire avancer les dossiers. Il m'est essentiel de m'investir pleinement dans des projets constructifs, en particulier ceux liés à la jeunesse, un domaine qui me tient profondément à cœur et pour lequel notre ville a de formidables défis à relever. Ma vision de l'action municipale requiert une liberté de parole et d'action totale, et je souhaite pouvoir soutenir les initiatives qui vont dans le bon sens pour Cazères, tout en gardant un regard objectif et constructif sur les débats. Ma nature et mes valeurs me poussent vers la construction plutôt que vers l'opposition de principe. C'est la raison pour laquelle j'ai officiellement informé M. le maire de Cazères, de ma décision de me retirer du groupe d'opposition pour siéger dorénavant en toute liberté à ses côtés et au sein de la majorité. J'assure que ce choix est en parfaite adéquation avec mes convictions et qu'il me permettra de me consacrer, de manière libre et apaisée, à l'intérêt général de notre ville.

Et je rajoute que mon cabinet d'avocat a diligenté une procédure auprès du procureur de la République puisque depuis que j'ai annoncé cette nouvelle au groupe auquel j'appartenais avant, j'ai reçu, depuis 24 heures, des insultes, des injures racistes, des menaces et presque du harcèlement. Je vous remercie. »

Monsieur le maire : « Madame Matondo, je tiens à vous remercier pour ces mots que vous venez de prononcer et pour la sincérité de votre démarche. La décision que vous avez prise n'est pas anodine. Elle demande du courage, de la réflexion et de la volonté de placer l'intérêt général au-dessus des considérations partisans. Je respecte profondément ce choix. Notre équipe majoritaire a toujours été ouverte à toutes celles et tous ceux qui souhaitaient travailler dans un esprit constructif, avec pour seule priorité le développement de Cazères et le bien-être de ses habitants. Les différences de parcours ou de sensibilité ne sont pas un obstacle lorsqu'elles s'effacent devant l'intérêt communal. Votre décision illustre qu'il est possible de dépasser les clivages lorsque le

dialogue, l'écoute et le respect mutuel prennent le pas sur les postures et les affrontements permanents. C'est cette conception de la vie municipale que nous défendons depuis le début du mandat. Je ne commenterai pas les polémiques, ni les attaques personnelles qui ont trop souvent marqué nos débats. Les cazériens attendent de leurs élus qu'ils proposent, qu'ils construisent, qu'ils avancent ensemble, avec cette exigence qui doit continuer à nous guider. Au nom de la majorité municipale, je vous souhaite la bienvenue. Je suis convaincu que votre expérience, vos compétences et votre engagement seront utiles au service de notre commune. En politique municipale, on ne mesure pas la force d'une équipe au volume des invectives qu'elle prononce, mais au nombre de celles et ceux qui choisissent librement de la rejoindre pour servir leur commune. Soyez assurée que vous trouverez, au sein de notre équipe, un esprit de travail fondé sur le respect, la confiance et l'intérêt général. Merci Madame Matondo de nous avoir rejoint. »

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026

Annexe I : Procès-verbal du conseil municipal du 5 Juin 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 5 Juin 2026, établi par Monsieur Jean-Michel DELUC, secrétaire de séance

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	23		4

Correction sur le nom de M. IZARD

III. Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions, ce qui a été fait par la délibération n° 2026-22/03-016 du 22 mars 2026,

Conformément à la législation, le Maire doit informer l'assemblée des décisions prises par cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décision N°DC-2026-015 du 1^{er} Juin 2026 relative à la décision de virement de crédits n°2 selon le principe de fongibilité

Monsieur le maire : « Le tribunal judiciaire de Saint-Gaudens, le 20 mai 2026 a fixé à 1.500 euros, la consignation dans l'affaire qui nous oppose à la personne qui avait pris les photos dans la mairie. Tout le monde s'en souvient. On s'est constitué partie civile, et c'est la consignation qu'on nous demande. »

IV. Délibérations

I. Création d'un Comité Consultatif Citoyen

Rapporteur : Monsieur Pierre LANFRANCHI

Dans le cadre de sa volonté de renforcer le dialogue avec les habitants et de développer la participation citoyenne, la commune de Cazères souhaite créer un Comité consultatif citoyen, conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette instance consultative a pour objet d'associer les habitants, les élus et les acteurs locaux à la réflexion sur les projets municipaux et sur les questions d'intérêt communal. Elle constitue un espace permanent d'échanges, de concertation et de propositions destiné à enrichir la réflexion des élus sur les politiques publiques locales.

Le Comité consultatif citoyen n'exerce aucun pouvoir décisionnel. Les avis, propositions et recommandations qu'il formule présentent un caractère exclusivement consultatif et sont destinés à éclairer les décisions du Maire et du Conseil municipal, seuls compétents pour arrêter les décisions relevant de leurs attributions.

Il est proposé que le Comité soit institué pour la durée de la mandature municipale et qu'il soit composé de trois collèges assurant une représentation équilibrée des différents acteurs de la vie locale :

- un collège de sept sièges d'élus municipaux, désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire ;
- un collège de sept sièges d'habitants volontaires de la commune, non élus ;
- un collège de sept sièges représentants volontaires des acteurs économiques, associatifs et socio-professionnels du territoire (associations, commerçants, entreprises, artisans, exploitants agricoles, etc.).

Les membres des deuxième et troisième collège seront désignés par arrêté du Maire à l'issue d'un appel public à candidatures, afin de garantir une démarche ouverte et transparente.

Le Maire désignera également, parmi les élus municipaux, le(la) Président(e) du Comité consultatif citoyen, chargé d'animer et de coordonner ses travaux. Il désignera également le(la) Vice-Président(e).

Afin de garantir un fonctionnement clair et partagé, il est proposé que les principes de la participation citoyenne soient formalisés dans une Charte de la citoyenneté locale, qui définira les valeurs, les engagements et les objectifs de cette démarche participative. Les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du Comité consultatif citoyen feront quant à elles l'objet d'un Règlement intérieur, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Enfin, la création de ce nouveau Comité consultatif citoyen entraînera l'abrogation de toute disposition antérieure ayant le même objet, afin de disposer d'un cadre juridique unique et actualisé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un Comité Consultatif Citoyen auprès de la commune de Cazères.
- D'abroger toutes dispositions antérieures relative à la création dudit Comité ;
- De prévoir que le Comité Consultatif Citoyen a pour mission d'émettre des avis, propositions et recommandations sur toute question d'intérêt communal qui lui sera soumise par le Maire ou le Conseil municipal.
- D'indiquer que le comité est constitué pour la durée de la mandature municipale et qu'il est composé de trois collèges :
 - o un collège de sept sièges occupés par des élus, désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire. Ils doivent faire partis des 27 élus municipaux
 - o un collège de sept sièges occupés par des cazériennes/cazériens volontaires non élus,
 - o un collège de sept sièges occupés par des acteurs privés volontaires (associations, commerçants, entreprises, artisans, exploitants agricoles ...)
- De désigner les membres des deuxième et troisième collège par arrêté du Maire à l'issue d'un appel à candidatures.
- De charger le Maire de désigner parmi les élus un(e)Président(e) et un(e) Vice-Président(e) responsables des travaux du comité.
- De définir les principes et les valeurs de la participation citoyenne par le biais d'une Charte de la citoyenneté locale
- De fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Consultatif Citoyen par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Monsieur Rivière : « Sous quelle forme se fera l'appel à candidature pour le deuxième et troisième collège ? »

Monsieur le maire : « C'est écrit dans le règlement. Ça sera par courrier, par mail, ou directement ici, déposé à l'accueil de la mairie. »

Monsieur Rivière : « Ça, c'est les gens qui répondent. Comment vous formulerez le fait qu'il y ait appel à candidature ? »

Monsieur le maire : « Ça se fera sur les réseaux sociaux, dans le Ô Cazères également, dans tous les moyens de communication que nous avons. »

Monsieur Rivière : « Donc ça sera sur Facebook ou sur le site internet que les gens peuvent être avertis. »

Monsieur le maire : « Et la presse également. Je vois qu'il y a ici des représentants de la presse. Il n'y a pas de soucis, ils pourront le publier. Nous leur ferons passer une communication. »

Monsieur Rivière : « Deuxième point, pour le premier collège, qu'est-ce qui vous a amené à la modification par rapport à votre texte que vous avez voté auparavant ? »

Monsieur le maire : « Écoutez, M. Rivière, ça a déclenché des polémiques la dernière fois. ,Le texte a été revu, le choix des candidats se fera parmi les 27 conseillers municipaux et il sera choisi 7 représentants qui seront désignés par le conseil municipal. »

Monsieur Rivière : « Donc ça ne sera plus une élection à la proportionnelle ? »

Monsieur le maire : « Non. Il y a eu erreur la dernière fois, c'est pour cela que c'est modifié. »

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	23	4	

2. Approbation de la Charte de la citoyenneté locale et du Règlement intérieur du Comité consultatif citoyen

Annexe 2 : Charte de la citoyenneté locale

Annexe 3 : Règlement Intérieur du Comité Consultatif Citoyen

Rapporteur : Monsieur Ahmed HAMADI

Par la précédente délibération, le Conseil municipal a décidé la création d'un Comité consultatif citoyen, conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de préciser le cadre de cette démarche participative, il est proposé au Conseil municipal d'approuver deux documents complémentaires :

- une Charte de la citoyenneté locale, qui définit les principes, les valeurs et les objectifs poursuivis par la commune en matière de participation citoyenne. Cette charte rappelle les engagements réciproques de la collectivité et des participants, ainsi que les principes de respect, de transparence, d'écoute et d'intérêt général qui fondent les travaux du Comité consultatif citoyen ;
- un Règlement intérieur, qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité consultatif citoyen. Il précise notamment sa composition, les conditions de désignation de ses membres, son mode de fonctionnement, les modalités de réunion, d'élaboration et de transmission de ses avis ainsi que les droits et obligations de ses membres.

Ces deux documents s'inscrivent dans la continuité de la délibération portant création du Comité consultatif citoyen. Ils n'ont pas pour objet de modifier son existence ni ses missions, mais d'en préciser le cadre d'intervention et les règles de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Charte de la citoyenneté locale, annexée à la présente délibération.
- D'approuver le règlement intérieur du Comité Consultatif Citoyen, annexé à la présente délibération,
- De préciser que la Charte de la citoyenneté locale constitue le document de référence définissant les principes et les valeurs de la participation citoyenne, tandis que le Règlement intérieur fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité consultatif citoyen.
- De dire que ces deux documents entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	23		4

3. Décision Modificative du Budget n°3

Rapporteur : Monsieur Thierry COSTES

Le Budget Primitif (BP) constitue un acte de prévision des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'exercice en cours.

Conformément aux dispositions du CGCT, il peut être ajusté par des Décisions Modificatives (DM) ou des Budgets Supplémentaires, afin de corriger ou d'adapter les crédits votés initialement, tout en respectant le principe de l'équilibre budgétaire.

Depuis l'application de la nomenclature M57, les collectivités disposent d'un mécanisme de fongibilité des crédits autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à procéder à des ajustements budgétaires internes dans la limite de 7,5 % par section.

Toutefois, ce dispositif ne s'applique pas :

- aux dépenses de personnel,
- ni aux opérations d'ordre.

La présente Décision Modificative n°3 (DM3) a pour objet de procéder à des régularisations d'opérations d'ordre au chapitre 041, relatif aux opérations patrimoniales.

Ces ajustements concernent les opérations suivantes :

- Acquisition d'une parcelle : conformément à la délibération n° 2025-23/09-57 du 23 septembre 2026, la commune a acquis une parcelle auprès de la Société HLM La Cité des Jardins pour un montant de 1 €. Afin d'intégrer la valeur de ce terrain à l'actif de la collectivité, il convient d'augmenter les crédits de l'article 2111 « Terrains nus » en dépenses de 1 €, ainsi que les crédits de l'article 1328 « Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables » en recettes du même montant.
- Intégration des études de la voie verte à l'actif : les études relatives au projet de voie verte, réalisées depuis 2024 pour un montant total de 24 240 €, doivent être incorporées au coût de l'immobilisation afin de valoriser le bien. À cet effet, il est nécessaire d'augmenter les crédits de l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » en dépenses de 24 240 €, ainsi que ceux de l'article 2031 « Frais d'études » en recettes du même montant.

Ces écritures, réalisées à la demande du Comptable public, constituent des opérations d'ordre patrimoniales. Elles sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire, les mouvements en dépenses et en recettes se compensant intégralement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la Décision Modificative N°3 suivante du budget principal 2026 de la commune;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°3-Intégration achat de parcelle& frais études

Commune de CAZERES - Budget Communal

DM n° 3

2026

INSEE

31135

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	24 240.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1328-020 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
R- 2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 240.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	24 241.00 €	0.00 €	24 241.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	24 241.00 €	0.00 €	24 241.00 €
Total Général		24 241.00 €		24 241.00 €

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

4. Demande de subvention au titre des amendes de Police 2026

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, en application de l'article L.2334-24 du Code général des collectivités territoriales, l'État rétrocède aux communes de moins de 10 000 habitants une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition de cette enveloppe est effectuée au prorata du nombre de contraventions relevées sur le territoire de chaque commune ou groupement au cours de l'année précédente.

L'instruction des demandes est confiée aux Départements, qui établissent la liste des collectivités bénéficiaires.

Conformément au décret n° 94-366 du 10 mai 1994, les opérations susceptibles d'être financées doivent porter sur des aménagements en faveur des transports en commun ou de l'amélioration de la circulation et de la sécurité routière.

Au titre de la programmation 2026, afin de garantir la sécurité des riverains et des usagers, il est proposé de présenter un dossier portant sur des travaux de signalisation verticale et horizontale, comprenant la réfection des marquages au sol effacés ou manquants sur diverses voies communales et départementales situées en agglomération. Ces travaux, répondant aux exigences de la sécurité routière, sont estimés à un montant prévisionnel de 26 500 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'ensemble des travaux susmentionnés au titre des amendes de police 2026,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la programmation des amendes de police 2026 concernant les travaux susmentionnés pour un montant estimatif de 26 500 € HT.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

5. Désignation du correspondant Incendie et Secours (CCIS)

Rapporteur : Madame Sandrine DE LEEUW

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi Matras », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, a instauré l'obligation pour chaque commune de désigner un Correspondant Communal Incendie et Secours (CCIS).

Cette obligation est prévue par l'article L. 2212-5-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le maire désigne, au sein du conseil municipal ou parmi les agents de la commune, un correspondant incendie et secours.

Le correspondant communal incendie et secours constitue l'interlocuteur privilégié de la commune auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). À ce titre, il contribue au développement des actions de prévention des risques, à la promotion des gestes qui sauvent et des comportements adaptés face aux risques, ainsi qu'à la diffusion des informations relatives à la sécurité civile auprès de la population. Il peut également participer aux actions de sensibilisation et aux exercices organisés par le SDIS.

Afin de satisfaire à cette obligation légale, il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation du Correspondant Communal Incendie et Secours. Cette désignation sera notifiée aux services de l'État ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner M. Frédéric COUASNON en qualité de Correspondant Communal Incendie et Secours (CCIS) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission aux services de l'État et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27		

IV- Questions diverses

1. Des forains ont payé leur place sur le boulevard pour le samedi de la fête de Pentecôte. Seront ils remboursés

Monsieur RIVIÈRE, je suppose que votre question concerne les commerçants du marché de plein vent du samedi, habituellement installés sur le boulevard Jean Jaurès.

Comme chaque année, à l'occasion de la fête locale de Pentecôte, le marché ne peut se tenir. Cette situation est parfaitement connue des commerçants et fait l'objet d'une gestion habituelle par les services municipaux.

Les commerçants concernés, qui règlent leur abonnement au trimestre, bénéficieront naturellement d'une régularisation sur le trimestre suivant. Quinze commerçants sont concernés, pour un montant moyen de 7,16 € par emplacement.

Je suis certain que les commerçants seront rassurés d'apprendre que le conseil municipal consacre une question écrite à un remboursement moyen de 7,16 € par emplacement.

2. Combien y a t il de policiers municipaux et combien se sont succédés depuis 2024

Monsieur RIVIÈRE, votre question appelle une réponse simple.

Au mois de décembre 2023, date de notre prise de fonctions, les effectifs de la police municipale étaient composés de deux policiers municipaux et d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), situation héritée de votre propre mandat.

Dès le mois de mai 2024, la municipalité a procédé au recrutement de deux policiers municipaux supplémentaires, portant l'effectif à quatre agents. L'un d'eux a quitté définitivement la collectivité en décembre 2024 pour une reconversion professionnelle. Le second est en congé de longue maladie depuis le 13 novembre 2025.

À ce jour, les effectifs comprennent trois policiers municipaux et un ASVP, étant précisé que l'un des policiers municipaux est toujours en congé de longue maladie. Cet agent demeurant comptabilisé dans les effectifs budgétaires, notre équilibre budgétaire ne permet pas son remplacement.

Je relève enfin avec intérêt votre préoccupation pour les effectifs de la police municipale. Elle contraste quelque peu avec la situation que vous avez laissée en décembre 2023, à savoir deux policiers municipaux et un ASVP. Chacun pourra ainsi apprécier que notre première décision en la matière a été de renforcer ce service, même si, comme vous le savez parfaitement, aucune collectivité n'est à l'abri des arrêts de maladie.

Séance levée à 20h39

Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELUC



Le Maire

Raymond DEFIS

